

Commune de MENOMBLET

(Vendée)

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2025

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 10
▪ absents avec pouvoir	: 1
▪ absents sans pouvoir	: 1
▪ votants	: 11

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent – BLUTEAU Richard - GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri – MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle – VRIGNAUD Claude.

Absents mais représentés :

GUILLEMANT René représenté par GIRAUD Thierry

Absents :

THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur BLUTEAU Richard a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 26 juin 2025
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Examinassions des DIA
- 4) Devis Charrier - Travaux PATA
- 5) Approbation du transfert de compétence d'assainissement à la communauté de commune
- 6) Demande d'ouverture d'un poste de secrétaire adjointe
- 7) Demande d'une subvention extraordinaire de l'OGEC
- 8) Révision de l'arrêté n° 19-DRCTAJ/1-699 concernant Les Brelutières
- 9) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
Délibération n° 20250715-50

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

2) COMPTE RENDU EXERCICE DELEGATION DU MAIRE
Délibération n° 20250715-4451

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200604-22 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

3) EXAMINASSIONS DES DIA
Délibération n° 20250715-52

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20241217-70 du 14/12/2024 acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines zones U et AU du PLUi-H ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU déposée le 02/06/2025 relative à la vente de parcelles appartenant à Mr CATHELINEAU Clotaire, cadastrées section A-563 sise sur notre commune 8 Grande Rue, d'une surface totale de 291 m² dont le prix de vente est fixé à 55000,00 € ;

Considérant que les parcelles objet de la vente sont classées en zone U du PLUi-H et que la commune est compétente en matière de DPU sur lesdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Renonce à faire valoir le droit de préemption urbain dont la commune dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone U cadastrées A-563, sises sur le territoire communal 8 Grande Rue, d'une surface de 291 m².

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Délibération n° 20250715-53

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20241217-70 du 14/12/2024 acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines zones U et AU du PLUi-H ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU déposée le 13/06/2025 relative à la vente de parcelles appartenant à Mme GUERET Murielle, cadastrées section A-1297 sise sur notre commune 5 Rue de Maupertuis, d'une surface totale de 3670 m² dont le prix de vente est fixé à 161000,00 € ;

Considérant que les parcelles objet de la vente sont classées en zone U du PLUi-H et que la commune est compétente en matière de DPU sur lesdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Renonce à faire valoir le droit de préemption urbain dont la commune dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone U cadastrées A-1297, sises sur le territoire communal 5 Rue de Maupertuis, d'une surface de 3670 m².

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Délibération n° 20250715-54

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20241217-70 du 14/12/2024 acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines zones U et AU du PLUi-H ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU déposée le 20/06/2025 relative à la vente de parcelles appartenant à Mr et Mme SALERNE Florian et Sandrine, cadastrées section A-677 sise sur notre commune 1 Rue de la Touche, d'une surface totale de 1418 m² dont le prix de vente est fixé à 230000,00 € ;

Considérant que les parcelles objet de la vente sont classées en zone U du PLUi-H et que la commune est compétente en matière de DPU sur lesdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Renonce à faire valoir le droit de préemption urbain dont la commune dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone U cadastrées A-677, sises sur le territoire communal 1 Rue de la Touche, d'une surface de 1418 m².

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) DEVIS CHARRIER – TRAVAUX PATA

Délibération n° 20250715-55

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'entretien du PATA, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis CHARRIER à Cerizay (79) relatifs à ces travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation des travaux d'entretien du PATA, d'un montant de 14 916,60 € HT
- Autorise le maire à signer ledit devis pour réalisation de ces travaux.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n° 20250626-49

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagements de sécurité en ZAE) et assainissement collectif et modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19 novembre 2024	Défavorable

Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE :
 - à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
 - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
 - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux

affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;

- à compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :
 - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
 - au 1er janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) DEMANDE D'OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ADJOINTE

Délibération n° 20250715-57

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de répartition de la charge de travail de la secrétaire générale de mairie, il serait opportun de recruter un agent pour faciliter la prise de fonctions de cette dernière.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal la création d'un emploi de secrétaire adjointe de mairie, emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ De créer l'emploi de Secrétaire adjointe de Mairie, emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint technique territorial Si possibilité de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

7) DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE DE L'OGEC
Délibération n° 20250715-58

Après exposé de la demande à titre extraordinaire de subventions de l'OGEC,

Considérant que Monsieur BLUTE AU Richard, intéressé par la présente délibération (en tant que parent d'élève), n'a participé ni au débat, ni au vote,

L'association de l'OGEC rencontrant un souci d'ordre financier dut au licenciement d'une salariée a fait une demande d'étude de cas auprès de conseil municipal afin de percevoir une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais du départ de la salariée.

Après quelques échanges concernant la possibilité ou non de versé à titre exceptionnel une subvention afin de venir en aide à l'OGEC, le Conseil Municipal souhaite être convié à une réunion tripartite avec l'OGEC ainsi que la Menomblaise afin d'avoir davantage de précision quant à la somme que chaque partie peut verser à l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération par 9 voix pour et 1 voix contre :

- ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC dont le montant sera à définir lors de la prochaine réunion du conseil en septembre 2025.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

7) RÉVISION DE L'ARRÊTÉ N°19-DRCTAJ/1-699 CONCERNANT LES BRELUTIÈRES
Délibération n° 20250715-59

Après exposition de l'arrêté n° 19-DRCTAJ/I-699 déjà en vigueur et mise en évidence des problématiques lié à celui-ci pour les citoyens.

Le conseil Municipal envisage de reconsidérer l'arrêté n° 19-DRCTAJ/I-699 relatif au passage de poids lourds sur la route communale C24.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- ACCORDE la révision de l'arrêté n° 19-DRCTAJ/I-699 concernant l'interdiction de passage des engins catégorisé poids lourds sur la route communale C24.

Un courrier sera émis à l'attention de la préfecture de la Vendée afin de revoir les modalités de cet arrêté.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

9) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 30/09/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
BLUTEAU Richard



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre

